

PAR COURRIEL ET MESSAGER

Le 29 juillet 2008

Me Véronique Dubois  
Secrétaire  
Régie de l'énergie  
800, Place Victoria, bureau 255  
Montréal, Québec, H4Z 1A2

**OBJET : Suivi administratif – Décision D-2006-27  
(Entente d'intégration éolienne)  
Notre dossier : R000251 YF**

---


Chère consœur,

Dans le cadre du suivi administratif exigé par la décision d'approbation de l'entente d'intégration éolienne, vous trouverez ci-joint la documentation suivante :

Suivi de l'entente d'intégration éolienne  
pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin 2008

Veillez noter que plusieurs parcs éoliens étaient en exploitation durant le trimestre. Ainsi, un traitement confidentiel n'est pas requis.

Nous vous prions de recevoir, chère consœur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.



Yves Fréchette

PJ

**Yves Fréchette**  
Avocat

Hydro-Québec – Affaires juridiques  
4<sup>e</sup> étage  
75, boul. René-Lévesque Ouest  
Montréal (Québec) H2Z 1A4

Tél. : (514) 289-2211, poste 6925  
Télec. : (514) 289-2007  
C. élec. : frechette.yves@hydro.qc.ca

**SUIVI DE L'ENTENTE D'INTÉGRATION ÉOLIENNE  
POUR LA PÉRIODE  
DU 1<sup>er</sup> JANVIER AU 30 JUIN 2008**



## **1 INTRODUCTION**

1 Le 9 février 2006, par sa décision D-2006-27, la Régie de l'énergie (la Régie)  
2 approuvait l'entente d'intégration éolienne (ci-après Entente) entre Hydro-  
3 Québec dans ses activités de distribution d'électricité (le Distributeur) et Hydro-  
4 Québec dans ses activités de production d'électricité (le Producteur).

5

6 L'Entente porte sur le service d'équilibrage éolien et le service de puissance  
7 complémentaire qui sont associés au bloc de production d'énergie éolienne de  
8 990 MW issu de l'appel d'offres A/O-2003-02.

9

10 Dans sa décision<sup>1</sup>, la Régie ordonne au Distributeur de déposer un suivi  
11 trimestriel de l'Entente pour les 2 services dont la facturation est prévue aux  
12 articles 7.1 et 7.2 de l'Entente, soit les services d'équilibrage et de puissance  
13 complémentaire, ainsi qu'un rapport annuel incluant le bilan annuel de la quantité  
14 totale livrée par les parcs éoliens et la quantité fournie par le Producteur aux taux  
15 de puissance garantie.

16

## **2 SUIVI DE L'ENTENTE**

17 Deux parcs éoliens du Distributeur étaient en exploitation commerciale durant la  
18 période 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin 2008. Leur puissance installée totalise 210 MW, le  
19 parc d'Anse-à-Valleau y contribuant pour 100,5 MW et celui de Baie-des-Sables  
20 pour 109,5 MW. Pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin 2008, les livraisons des  
21 parcs éoliens totalisent 269 274 MWh.

---

<sup>1</sup> Page 12.

## **2.1 Service d'équilibrage**

1 Pour les deux premiers trimestres de 2008, les coûts du service d'équilibrage  
2 totalisent 43 333\$.

## **2.2 Service de puissance complémentaire**

3 Pour le service de puissance complémentaire, conformément à l'Entente, le  
4 Producteur a rendu disponible au Distributeur une puissance garantie égale à  
5 35 % de puissance contractuelle des parcs en exploitation commerciale, soit  
6 73,5 MW.

7

8 Pour l'année 2008, la quantité contributive des parcs éoliens pendant les 300  
9 plus grandes valeurs horaires de consommation des clients du Distributeur est  
10 estimée à 15 % de la somme des puissances contractuelles des parcs en  
11 exploitation commerciale, soit 31,5 MW. Les coûts mensuels de la puissance  
12 complémentaire de 2008 sont estimés comme suit.

13

14  $(35 \% - 15 \%) * (100\,500 \text{ kW} + 109\,500 \text{ kW}) * (83,232 \text{ \$/kW-an} / 12) = 291\,312 \text{ \$}$ , soit  
15 873 936 \$ par trimestre.

### 2.3 Énergie livrée

- 1 Au 30 juin 2008, les parcs éoliens ont produit 51,701 GWh de moins que le  
2 Producteur n'en a livré en vertu de l'Entente.

### 2.4 Sommaire des coûts de l'Entente

- 3 Comme le démontrent le tableau suivant, le coût de l'Entente pour les deux  
4 premiers trimestres de 2008 est de **5 966 898 \$**.

5 **TABLEAU 1**  
6 **COÛTS DE L'ENTENTE – AU 30 JUIN 2008**

	Trimestre 1	Trimestre 2	Total T1-T2
Service d'équilibrage (art. 7.1)			
Coût des écarts de prévision (milliers de \$)	24,841	18,492	43,333
Puissance complémentaire (art 7.2)			
Coût de la puissance garantie (milliers de \$)	873,936	873,936	1 747,872
Puissance complémentaire (art. 7.3)			
Énergie livrée par les parcs éoliens (MWh)	166 346	102 927	269 274
Énergie livrée par HQP (MWh)	160 451	160 524	320 975
Coût de l'énergie (milliers de \$)	-476,199	4 651,891	4 176
<b>Coût total (milliers de \$)</b>	<b>422,578</b>	<b>5 544,320</b>	<b>5 966,898</b>

- 7 Note: Pour 2008, la "quantité contributive" (associée à la puissance garantie) est estimé à 15 %.